

Mes soins dentaires seront-ils remboursés?

Je suis enseignante et un de mes élèves a très probablement besoin d'un appareil dentaire. Il a le statut de réfugié (permis B réfugiés) et sa famille bénéficie de l'aide sociale. Que faut-il faire en pareil cas? L'aide sociale prend-elle en charge les coûts?

La famille doit informer le service social compétent qu'il lui faudrait emmener son fils chez le dentiste pour examiner ce qu'il y a lieu de faire. Les services sociaux disposent généralement d'une fiche d'information sur les traitements dentaires, que leur clientèle pourra remettre au dentiste. Quant à savoir si l'aide sociale prend en charge ou non le traitement orthodontique d'une personne mineure, tout dépend de son caractère indispensable ou du moins nécessaire. Les indications de traitement «souhaitable» ou de nature purement esthétique ne seront pas remboursées. Le cabinet dentaire doit par conséquent soumettre une offre au service social, qui l'examinera avec son médecin-dentiste conseil et décidera de sa prise en charge ou non.



Pour en savoir plus sur les traitements dentaires destinés aux mineurs:

BKSE Berne, Traitement dentaire > 8. Traitements orthodontiques destinés à des mineurs

www.kantonszahnärzte.ch/fr > Recommandations > Orthodontie / Corrections des malpositions (jusqu'à 18 ans), Recommandation F de l'AMDCS

Ma voisine originaire d'Ukraine possède le statut S. Elle y a commencé un traitement dentaire, qu'elle aimerait poursuivre en Suisse. Or le partenaire régional concerné refuse d'en prendre en charge les coûts, en faisant valoir qu'il ne s'agit pas d'un traitement d'urgence. Est-ce correct?

Le refus de prise en charge des coûts est correct en pareil cas. Pour les soins dentaires, les personnes ayant obtenu le statut S sont placées sur le même pied que celles requérant d'asile (permis N). Autrement dit, seuls sont remboursés les traitements d'urgence visant à supprimer les douleurs et à préserver la capacité à mastiquer.



Pour en savoir plus sur les traitements dentaires et sur les bénéficiaires du statut S:

www.gsi.be.ch/fr/start.html > Thèmes > Santé > Soins médicaux pour les personnes réfugiées et les personnes en quête de protection d'origine ukrainienne > Informations pour les fournisseurs de prestations (voir Dentistes)

www.kantonszahnärzte.ch > Asylwesen: Status S (Flüchtende aus der Ukraine)

Je travaille en tant qu'assistante sociale dans une clinique psychiatrique. Un de nos patients actuels, porteur d'un permis F (admission provisoire) devrait aller chez le dentiste. Nous ne savons pas si pour les soins dentaires, les personnes étrangères admises à titre provisoire sont soumises à d'autres règles que les bénéficiaires de l'aide sociale. Pourriez-vous nous aider?

Dans le canton de Berne, les étrangers admis à titre provisoire sont soumis aux mêmes règles, pour les soins dentaires, que les bénéficiaires de l'aide sociale ordinaire. Par conséquent, les frais de traitements dentaires «nécessaires, simples, économiques, efficaces, appropriés et adéquats» seront pris en charge. Il faut que votre client demande une offre au dentiste, puis qu'il la soumette au service social pour examen. Si le service social approuve l'offre du dentiste, ses frais seront intégralement pris en charge.



Offres de traitement avantageuses:

Studentenkllinik: www.zmk.unibe.ch > Dienstleistungen > Für Patienten > Behandlung in der Studentenkllinik

Dentalhygiene-Klinik Bern: www.medi.ch/dentalhygiene-klinik

Support de l'OCA, Gina Lampart

Dans la rubrique «Cher Support», nous abordons des thèmes récurrents dans nos consultations téléphoniques pour rendre les réponses accessibles à un plus grand cercle de personnes intéressées.